DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRETE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENTET ET DE LA CIRCULATION DURANT LE FESTIVAL INTERNATIONAL DE GEOGRAPHIE 2016

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

CONSIDERANT que le Festival International de Géographie nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement du Festival International de Géographie 2016, à Saint-Dié-des-Vosges,

- Le stationnement sera interdit place Jules Ferry, du vendredi 30 septembre 2016 à 6 heures au dimanche 2 octobre 2016 à 20 heures.

- Le stationnement sera réservé aux Exposants du Salon du Livre (30 places) place de l'Europe, derrière l'Hôtel de Ville suivant les emplacements délimités, du jeudi 29 septembre 2016 à 8 heures au dimanche 2 octobre 2016 à 22 heures.

- Le stationnement sera réservé aux services municipaux place de l'Europe, le long du bâtiment de l'Hôtel de Ville suivant les emplacements délimités, du vendredi 30 septembre 2016 à 6 heures au dimanche 2 octobre 2016 à 20 heures.

- Pour permettre la mise en place d'un chapiteau, la circulation et le stationnement seront interdits place de l'Europe, côté Cité Administrative, du mardi 27 septembre 2016 à 7 heures au mardi 4 octobre 2016 à 16 heures.

- Le stationnement sera interdit place Pierre Sémard, 5 mètres de part et d'autre devant l'entrée de la Gare le vendredi 30 septembre 2016 de 8 heures à 10 heures.

- La circulation et le stationnement seront interdits du samedi 1er octobre 2016 à 17 heures 30 au dimanche 2 octobre 2016 à 4 heures :
  - rue Thiers dans sa totalité sur les deux côtés ;
  - sur le parking du quai du Maréchal Leclerc ;
  - quai Maréchal de Lattre de Tassigny ;
  - place du Général De Gaulle, du n°1 au n°21 ;
  - rue d'Amérique, de la rue Cachée à la rue Thiers ;
  - rue Saint-Charles, de la place du Général de Gaulle à la rue de l'Evêché.

- Le stationnement rue Stanislas, face à l'ancien commissariat, c'est-à-dire face aux n°11, 13 et 15 sera réservé aux véhicules du FIG, du jeudi 29 septembre 2016 à 8 heures au dimanche 2 octobre 2016 à 20 heures.

- Le stationnement sera interdit sur le parvis Jean-Paul II et la place Georges Trimouille du vendredi 30 septembre 2016 à 6 heures au dimanche 2 octobre 2016 à 20 heures.

- La circulation sera interdite rue Stanislas, entre la rue Carbonnar et la rue du Gymnase Vosgien, du vendredi 30 septembre 2016 à 6 heures au dimanche 2 octobre 2016 à 20 heures

- Le stationnement et la circulation seront interdits quai Carnot, entre la rue du Battant et la rue Maurice Jeandon, le vendredi 30 septembre 2016 de 16 heures 30 à 20 heures 30 et le dimanche 2 octobre 2016 de 15 heures à 18 heures 30.

- Le stationnement sera interdit rue Maurice Jeandon, le long de l'Espace Georges Sadoul, le vendredi 30 septembre 2016 de 16 heures 30 à 20 heures 30 et le dimanche 2 octobre 2016 de 15 heures à 18 heures 30.

- Le stationnement sera réservé aux Exposants du Salon de la Gastronomie place de la Faïencerie, du vendredi 30 septembre 2016 à 6 heures au dimanche 2 octobre 2016 à 20 heures.

- Le stationnement sera réservé aux bus sur le parking de la rue du Lycée du vendredi 30 septembre 2016 à 17 heures au dimanche 2 octobre 2016 à 20 heures.

Article 2 : Ces interdictions seront signalées par des panneaux mis en place par les Services Techniques.

Article 3: Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 22 septembre 2016

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES (88)

Po

David VALENCE